



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 32059

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la possibilité, pour une infirmière libérale, d'exercer une activité parallèle. Une infirmière libérale a acquis un dispositif de lumière pulsée intense, afin de diversifier son activité professionnelle. L'organisme qui le lui a vendu, et qui a assuré sa formation, l'avait contactée en tant que professionnel de santé. Mais depuis, différentes sources concordantes lui parlent d'une restriction de la pratique de la lumière pulsée intense exclusivement aux médecins. Des collègues sages-femmes ou infirmières se trouvant dans le même cas l'ont informée de leur difficulté à trouver un assureur pour cette activité, car elles ne sont pas médecins. Ce dispositif haut de gamme représente un investissement important. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions à ce sujet et, notamment, si, en tant qu'infirmière, elle peut utiliser ce système de lumière pulsée.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32059

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8538

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)